

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Procès-Verbal de la réunion du Conseil de Communauté du Jeudi 15 mars 2018



L'an deux mil dix-huit, le jeudi quinze mars à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 02 mars 2018 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes C. DUMORTIER, J. LECERF, D. LEVESQUE, V. THIEBAUT, V. HERMANT, G. WATSON, N. BOUBET, F. LETURCQ et M. GORGUET,

MM. J.F. LALY, P. DERUY, L. GABRELLE, J. MAURER, Ph. GORGUET, B. BRONNIART, J. WEEXSTEEN, C. AUDEGOND, C. TABARY, J.N. MENAGE, F. SELIER, M. REBOUT, Ph. LEFORT, E. BURDIAC, M. FOULON, D. TABARY, M. FLAHAUT, L. ANTINORI, G. TRANNIN, D. DELEPLACE, J. VASSEUR, M. POUILLAUE, J. DESCAMPS, A. PREVOST, Ch. HEMAR, J.L. CANDAT, J.M. LECORNET, H. BASSEZ.

Mme G. WATSON, absente et excusée, a été suppléée par M. M. CANONNE
M. P. DERUY, absent et excusé, a été suppléé par M. J. LARDIER
M. J. WEEXSTEEN, absent et excusé, a été suppléé par Mme I. DEMAY
M. E. BURDIAC, absent et excusé, a été suppléé par M. A. JORION
M. M. FOULON, absent et excusé, a été suppléé par M. F. BAILLEUL
M. D. TABARY, absent et excusé, a été suppléé par M. G. DITTE
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET
M. M. POUILLAUE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.P. LEBRET
M. A. PREVOST, absent et excusé, a été suppléé par M. T. ROUCOU
M. J.M. LECORNET, absent et excusé, a été suppléé par Mme L. BEAUCHAMP
M. H. BASSEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. G. RICAUX

Mme C. DUMORTIER, absente et excusée, a donné pouvoir à M. Y. BONNERRE
Mme N. BOUBET, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE
M. C AUDEGOND, absent et excusé, a donné pouvoir à M. P. COLLE.

Monsieur COTTEL remercie les conseillers communautaires pour leur présence et profite de cette réunion pour demander à Monsieur Rémi LOISELET de se présenter à l'assemblée.

Monsieur Remi LOISELET indique qu'il effectue un cursus d'études auprès de l'Université d'Artois et que dans le cadre de sa deuxième année de master il doit effectuer un stage d'une durée de six mois. Il a choisi sur sa demande de rejoindre l'intercommunalité du Sud Artois et indique qu'il aura pour mission de

mettre en œuvre les actions du programme FISAC en tant qu'animateur de la revitalisation du commerce et de l'artisanat du territoire.

1°/ Approbation du procès-verbal de la réunion du 30 janvier 2018.

Monsieur COTTEL donne lecture du procès-verbal de la réunion du 30 janvier 2018.

Ce procès verbal ainsi que les décisions prises dans le cadre des attributions de délégations au président et au bureau n'ont donné lieu à aucun commentaire particulier. L'ensemble est réputé approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

2°/ Débat d'orientations budgétaires 2018.

Monsieur COTTEL expose au Conseil de Communauté la nécessité pour la collectivité de débattre des orientations budgétaires avant de procéder à l'adoption du budget primitif de l'intercommunalité. Ce débat doit se tenir dans un délai de deux mois avant le vote du Budget Primitif de l'exercice, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur COTTEL souligne que les dispositions réglementaires ont été précisées par l'article 107 de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite Loi NOTRé et complétées par des dispositions nouvelles contenues dans la loi de programmation des finances publiques pour la période 2018-2022. Ce débat vise à éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité. Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du Budget Primitif, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective. Il permet de compléter l'information de l'assemblée délibérante et de renforcer ainsi la démocratie participative.

Monsieur COTTEL donne lecture du document produit par les services de la collectivité rappelant le contexte contraint dans lequel les collectivités locales évoluent depuis plusieurs années lié à la réduction des déficits publics. Cette situation s'inscrit dans une nouvelle logique qui vise à engager un pacte avec les collectivités locales permettant de limiter l'augmentation des dépenses de fonctionnement et à réduire le recours à l'emprunt contribuant ainsi à la réduction du déficit public. Les collectivités qui respecteront ce cercle vertueux pourront prétendre à des subventions supplémentaires au titre d'une nouvelle enveloppe créée dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public (DSIL).

Monsieur COTTEL tient à démontrer le rôle de solidarité que joue l'intercommunalité au profit de ses 64 communes rappelant aux conseillers communautaires présents la prise en charge par le budget communautaire de la contribution incendie, de la charge des transports des enfants à la piscine, de la charge des transports des enfants fréquentant les accueils de loisirs, de la prise en charge des frais d'électricité des armoires de montée en débit.

Monsieur COTTEL souligne que l'ensemble de ses frais représente une somme de 37 € par habitant supportée par le budget communautaire sans contrepartie des communes.

Monsieur COTTEL précise également que plusieurs investissements ont été engagés par l'intercommunalité au profit de l'ensemble des communes. Il cite notamment le financement de la montée en débit pour un montant de 3,5 Millions d'€uros, les actions de l'opération TEPCV qui ont

permis de ramener une enveloppe de 2 Millions d'€uros, les CEE TEPCV permettront également de capter une enveloppe d'un Million d'€uros en faveur des bâtiments publics communaux.

Monsieur COTTEL rappelle également l'enveloppe fonds de concours qui représente sur l'ensemble du mandat un crédit de paiement de 1,2 Millions d'€uros au profit des projets communaux.

Monsieur COTTEL évoque encore les sujets qui sont à l'étude notamment pour aider les communes dans une nouvelle approche de leurs contrats aidés mais également par rapport à la question du périscolaire.

Monsieur COTTEL fait part ensuite des engagements arrêtés dans le cadre du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal avec un taux de progression de la population de 12,5 % sur les vingt prochaines années représentant un effort de construction de près de 2 800 logements. Une réflexion sur l'aide à la pierre devra être engagée pour aider les communes à mettre en œuvre les programmes d'habitat notamment d'habitat social. Cette action en faveur de l'habitat se fera également en direction de l'habitat existant dans le cadre d'une nouvelle opération programmée d'amélioration de l'habitat dont les priorités pourraient porter sur la résorption de l'habitat indigne et insalubre et sur la précarité énergétique.

Monsieur COTTEL attire d'ailleurs l'attention du conseil de communauté sur les annonces de baisse d'effectif scolaire, de l'ordre de 20%, à craindre sur les cinq prochaines années obligeant les communes à redoubler d'effort pour maintenir les structures scolaires existantes. La fin des rythmes scolaires et le retour de l'école sur quatre jours permettra à l'intercommunalité de remettre en place une journée complète d'accueil de loisirs le mercredi.

Monsieur COTTEL évoque la démarche de contrat local de santé dans laquelle il souhaite voir l'intercommunalité s'engager.

Enfin, Monsieur COTTEL évoque également avant de passer à l'examen du rapport d'orientations budgétaires l'arrivée du très haut débit sur le territoire de la fin de l'année 2018 pour les premières communes avec un déploiement qui devrait s'étaler jusqu'au milieu de l'exercice 2021.

Monsieur COTTEL précise qu'il n'envisage pas au titre du budget principal 2018, sauf pour le financement de la politique de collecte et de traitement des déchets, une augmentation de la fiscalité de la collectivité.

Monsieur COTTEL souligne le point essentiel de la loi de finances qui concerne la réforme de la taxe d'habitation qui va impacter les finances communales même si dans un premier temps l'Etat compensera les exonérations entièrement. Monsieur COTTEL invite les maires à une réunion d'informations qui sera animée par la DDFIP le 3 avril prochain à l'Espace Isabelle de Hainaut sur ce thème.

Monsieur COTTEL détaille ensuite les projets d'investissement qui sont envisagés dans le cadre du Budget Primitif 2018 (Travaux de Voirie Chemin des Anzacs à Bapaume, Aire de covoiturage à Bapaume, travaux de réhabilitation et de mise en conformité de la salle de sports Escoffier, seconde tranche de travaux d'aménagement de la bibliothèque médiathèque de Bapaume, crédits concernant la nouvelle OPAH).

Monsieur COTTEL détaille également les orientations des différents budgets annexes de la collectivité, insistant notamment sur la poursuite des travaux de viabilisation des terrains de la zone d'activités des Anzacs pour permettre de favoriser l'accueil de nouvelles entreprises sur le territoire de la collectivité.

Monsieur COTTEL présente le rapport sur la situation de l'emploi public dans l'intercommunalité et des projections d'évolution de la masse salariale dans les années futures insistant sur la nécessité d'une maîtrise de cet emploi en limitant la création de nouveaux emplois pour faire face aux besoins de l'intercommunalité et en privilégiant les mesures visant à la mutualisation des moyens entre l'intercommunalité et les communes.

Monsieur COTTEL évoque le projet de bibliothèque médiathèque de réseau qui nécessitera la création d'un emploi d'assistant de conservation pour permettre le fonctionnement de la structure avec l'appui des volontaires présents aujourd'hui.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des Conseillers présents ou représentés de donner acte à Monsieur le Président de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires prévue à l'article L. 5211-36 du CGCT, d'approuver les orientations budgétaires présentées au titre du budget général et des budgets annexes de la collectivité pour l'exercice 2018, d'annexer à la présente délibération le rapport d'orientations budgétaires qui a permis le débat et qui a été adressé à chaque conseiller au titre de la note de synthèse de cette réunion et de procéder à la diffusion de ce document auprès des communes de l'intercommunalité et par la mise en ligne de ce document sur le site portail de l'intercommunalité.

3°/ Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'établissement (Art L 1612-1 du CGCT).

Monsieur COTTEL donne lecture au Conseil de Communauté des dispositions de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 37 de la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 qui précise la capacité à liquider, mandater des dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette avant la date butoir du vote du budget primitif de l'établissement lorsque celui-ci n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice.

Monsieur COTTEL souligne que cette autorisation doit mentionner le montant et l'affectation des crédits inscrits. Lorsqu'il s'agit d'une opération pluriannuelle incluse dans une autorisation de programme votée sur un exercice antérieur, le mandatement et la liquidation des dépenses d'investissement s'exécutent dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme. Il en est de même pour des recettes.

Monsieur COTTEL indique que les crédits ainsi votés sont inscrits lors de l'adoption du budget. Le comptable de l'établissement est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions et les limites fixés par cet article.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des Conseillers présents ou représentés d'approuver l'autorisation d'engagement de dépenses et de recettes d'investissement avant le vote du budget primitif conformément aux dispositions de l'article L. 1612-1 du CGCT, de prévoir des crédits au titre des opérations suivantes :

Dépenses d'investissement :	
Opération 10 – Intercommunalité	4 100,00 €
Art 275 – Caution loyer Bâtiment Marigny Joly	4 100,00 €
Opération 21 – Lutte contre le ruissellement	6 000,00 €
Art 2031 - Frais d'études	6 000,00 €

4°/ Travaux de requalification du chemin des Anzacs à Bapaume - Demande de subvention OSMOCC.

Monsieur COTTEL expose au conseil de communauté la volonté de poursuivre la mise en cohérence du réseau viaire des voiries communautaires en procédant à la requalification du chemin des Anzacs à Bapaume.

Monsieur COTTEL rappelle que cette voirie, classée d'intérêt communautaire, supporte un trafic conséquent de plus de 3700 véhicules / jour dont 550 poids lourds servant de contournement à la traversée de la commune de Bapaume et de desserte des zones d'activités communautaires pour la ZA du Moulin et la ZA des Anzacs. La chaussée présente de nombreuses déformations dues au trafic conséquent et nécessite une refonte complète de la voirie.

Monsieur COTTEL détaille les travaux de requalification qui sont envisagés et qui portent sur :

- La sécurité des usagers par une reprise de la chaussée existante, un élargissement de celle-ci (passage à 7m avec épaulement de part et d'autre de la chaussée),
- La réalisation d'un cheminement piétons et cycles en vue de poursuivre le maillage piétonnier et vélo sur l'ensemble du parc d'activités et de connecter les Zone d'Activités aux espaces d'habitat et de commerces à proximité de la commune de Bapaume,
- La création d'un mini giratoire au carrefour du Chemin des Anzacs avec le RD 7 (Route de Bancourt) en vue de fluidifier et de sécuriser le trafic de desserte des zones et le trafic de transit.

Monsieur COTTEL précise que l'ensemble de cette opération a été estimé par le Cabinet Verdi, maître d'œuvre à un montant de travaux de 1 085 200 € H.T.(valeur février 2018).

Outre les fonds d'État et départemental pour la création de la liaison mixte piétons/cyclistes, Monsieur le Président précise que cette opération est susceptible de bénéficier du soutien du Département à hauteur de 40 % pour l'ensemble des travaux réalisés au niveau du carrefour du chemin des Anzacs et du CD 7 au titre de la programmation OSMOCC.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de solliciter l'aide financière départementale au titre de la programmation OSMOCC, de solliciter la possibilité d'entreprendre les travaux en anticipation de l'aide départementale pour permettre une réalisation rapide de ce programme et d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

5°/ Eclairage Public – Avenant n°2 au marché de travaux.

Monsieur COTTEL indique que la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est engagée dans une démarche visant à faire reconnaître l'intercommunalité comme étant un territoire à énergie positive pour la croissance verte. Au titre de cette reconnaissance, le territoire a été invité à signer une convention financière avec le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer.

Dans le cadre de cette démarche, Monsieur COTTEL rappelle le projet de rénovation de l'éclairage public de 27 communes du territoire qui a pour objectif de réduire la consommation énergétique de chaque commune, cette opération fait écho à la première opération menée par l'intercommunalité de la Région de Bapaume en 2012 qui avait bénéficié d'un programme d'aide de l'ADEME.

Monsieur COTTEL souligne que cette opération se déroule en vertu de la délibération n°2015-124 du 27 octobre 2015 et que les travaux de rénovation de l'éclairage public sont réalisés par la Communauté de Communes du Sud-Artois dans le cadre d'une opération sous mandat pour le compte des communes, membres de l'intercommunalité.

Monsieur COTTEL rappelle les dispositions de la délibération n°2016-128 du 08 décembre 2016 attribuant au groupement d'entreprises SAVAUX Elec-LAVALLARD les travaux de rénovation de l'éclairage public pour des montants respectifs de travaux de 718 573,00 € HT soit 862 287,60 € TTC pour le lot 1 et de 815 456,00 € HT soit 978 547,20 € TTC pour le lot 2.

Monsieur COTTEL indique que le délai d'exécution des lots n°1 et n°2 a été fixé à 10 mois. Compte tenu des interruptions de chantier prononcées par la maîtrise d'œuvre pendant le déroulement des travaux, la période contractuelle trouve son terme le 19 février 2018.

Monsieur COTTEL souligne que ce délai ne sera pas suffisant pour permettre la réalisation des travaux de rénovation de l'éclairage public notamment pour la Commune d'Haplincourt qui a décidé de procéder à un enfouissement de ses réseaux avant de procéder à la rénovation de son éclairage public. Ces travaux préalables nécessitent de modifier le délai de réalisation des lots n°1 et n°2 en portant ce délai de 10 mois à 16 mois et 15 jours portant le terme de l'opération au 3 septembre 2018.

Monsieur COTTEL donne lecture de l'avenant technique qui doit intervenir pour consacrer cette modification de délai.

Monsieur LALISSE attire l'attention de Monsieur COTTEL en tant qu'ancien d'EDF sur la nécessité de procéder sur les comptages de l'éclairage public aux baisses de puissance suite à la réalisation des travaux. Monsieur LALISSE rappelle que le coût de location des comptages représente une dépense tout aussi conséquente qu'il convient de réduire dès qu'on le peut.

Monsieur COTTEL remercie Monsieur LALISSE de cette remarque et demande aux services d'engager ce travail avec les entreprises concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés d'approuver la modification du délai contractuel de réalisation des travaux de rénovation de l'éclairage public des 27 communes du territoire, d'approuver l'avenant n°2 au marché de travaux pour les lots n°1 et n°2 et d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ces avenants.

6°/ Service Public d'Assainissement Non Collectif – Redevance de contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien.

Monsieur COTTEL indique au conseil communautaire que l'intercommunalité du Sud Artois est compétente en matière d'assainissement non collectif pour les communes couvertes par un plan de zonage d'assainissement non collectif.

Monsieur COTTEL rappelle que le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) exerce sa mission sur 7051 installations. A ce titre, il assure le montage et le suivi des dossiers de subvention pour le compte de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie sur la totalité du territoire, le contrôle de bon fonctionnement des installations et la réalisation des diagnostics de conformité des installations dans le cadre des cessions de biens.

Monsieur COTTEL souligne que le SPANC est un Service Public Industriel et Commercial disposant d'un budget annexe établi sous la nomenclature M 49 reposant sur le principe de financement du service par l'utilisateur.

Monsieur COTTEL rappelle les dispositions de la délibération 2013-094 du 15 avril 2013 fixant les modalités de la tarification des prestations exécutées par le service au profit des usagers.

Monsieur le Président précise que le service exerce un contrôle périodique dit de « bon fonctionnement » sur chaque installation d'ANC du territoire. Ce contrôle a pour but de vérifier le fonctionnement des installations et de prévenir les risques de défaut d'entretien par la délivrance de conseils aux usagers. Par délibération n°2017-100 du 27 juin 2017, la périodicité de ce contrôle a été fixée à 7 ans.

A compter du 1^{er} janvier 2018, Monsieur COTTEL propose de modifier le montant de la redevance pour le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien en fixant cette redevance à 105 € net par installation et en maintenant compte tenu de la nouvelle périodicité de ce contrôle un appel de cotisation de 15 € (quinze euros) par an et par installation, directement précomptée par les gestionnaires des services des eaux sur la facture de chaque abonné moyennant la passation d'une convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de fixer la redevance pour le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien à 105 € net par installation, applicable à compter du 1^{er} janvier 2018 et d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

7°/ URBANISME – PRESCRIPTION D'UNE DECLARATION DE PROJET PORTANT SUR L'INTERET GENERAL DU PROJET DE CINEMA SUR LA COMMUNE DE BAPAUME ET MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME.

Monsieur COTTEL expose au conseil de communauté les conclusions de l'étude d'opportunité réalisée sur la pertinence de construire un équipement cinématographique sur la commune de Bapaume, permettant d'apporter une offre culturelle supplémentaire pour le territoire communautaire et renforçant le rôle de pôle pivot majeur identifié à l'échelle du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Arrageois et le rayonnement culturel de la commune dans un contexte de ruralité.

Monsieur COTTEL indique que l'étude d'opportunité qualifie le territoire intercommunal de désert cinématographique ce qui rend possible la faisabilité d'un complexe comprenant deux à trois salles. Une étude de faisabilité a également été menée au niveau de la Commune de Bapaume pour envisager la meilleure opportunité foncière. L'emplacement idéal pour l'installation et la construction de cet outil culturel est celui constitué par le square Léonce Verdel et la place Abel Guidet à Bapaume.

Monsieur COTTEL souligne que le Plan Local d'Urbanisme actuellement opposable sur la commune ne permet pas la réalisation du projet puisque le site envisagé (*parcelles AB 275 et AB 276, respectivement d'une superficie de 3243 m² et 1598 m²*) est classé en zone N (naturel). Il convient donc de procéder à l'adaptation du document d'urbanisme en vigueur sur le territoire communal.

Monsieur COTTEL rappelle que l'avancement de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Sud-Artois ne permet plus de modifier ou de réviser le PLU de la commune

de Bapaume. Il s'avère donc nécessaire d'utiliser la procédure de déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet de cinéma sur la commune de Bapaume avec mise en comptabilité du document d'urbanisme communal.

En effet, Monsieur COTTEL donne lecture de l'article L.123-14 du code de l'urbanisme qui précise :
« Lorsque la réalisation d'un projet public ou privé de travaux, de construction ou d'opération d'aménagement, présentant un caractère d'utilité publique ou d'intérêt général, nécessite une mise en compatibilité d'un plan local d'urbanisme, ce projet peut faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique ou, si une déclaration d'utilité publique n'est pas requise, d'une déclaration de projet.

Dans ce cas, l'enquête publique porte à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence.

La déclaration d'utilité publique ou la déclaration de projet d'une opération qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir qu'au terme de la procédure prévue par l'article L. 123-14-2. ».

Monsieur COTTEL rappelle également la situation du territoire intercommunal qui, n'est pas couvert par un Schéma de Cohérence Territoriale approuvé et se trouve en situation de constructibilité limitée par rapport aux territoires urbains voisins.

Monsieur GUISE interpelle Monsieur COTTEL en lui demandant si ce projet est définitivement voté et entériné.

Monsieur COTTEL répond en indiquant que non puisque la procédure engagée vise reconnaître l'intérêt général de ce projet à travers une enquête publique qui permettra en cas d'avis favorables de procéder aux modifications du PLU de la Commune de Bapaume.

Ces modifications du PLU communal porteront sur :

- le déclassement de parcelles actuellement classées en zone N,
- le cas échéant des adaptations réglementaires, au regard des caractéristiques propres du projet.

Madame DEHON s'inquiète de la suppression d'un espace naturel et de l'abattage de plusieurs arbres. Elle estime que cette situation reste dommageable dans un territoire où les espaces verts ne sont pas très nombreux et où la nature devrait plutôt être préservée.

Monsieur COTTEL précise que les usagers auront l'occasion de s'exprimer sur ce projet dans le cadre de l'enquête publique. Il précise également qu'il a engagé une réflexion pour renaturer le territoire de la commune de Bapaume. Il évoque ensuite les enjeux de la trame verte et bleue contenue dans le schéma de cohérence territorial et plus particulièrement avec le projet de voie douce envisagée sur l'assiette de l'ancienne voie ferrée Achiet le Grand – Bapaume – Hermies.

En vertu du code de l'urbanisme, la procédure de déclaration de projet en vue d'une mise en comptabilité du document d'urbanisme est menée par le Président de l'intercommunalité. Elle est décrite par les articles L. 123-14-2 et R.123-23-2 du code de l'urbanisme qui prévoit que :

- le dossier de déclaration de projet doit faire l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.153-54, L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, avant sa mise à l'enquête,
- le projet de mise en comptabilité du document d'urbanisme communal est soumis à une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le Président de l'intercommunalité,
- la mise en comptabilité du document d'urbanisme communal, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier et du résultat de l'enquête, est approuvée par la déclaration de projet prise par délibération du conseil communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-14, L.123-14-2, L.153-54 à L.153-59, L.300-6 et R.123-23-2, R.153-15 à R.153-17, relatifs à la

déclaration de projet et la mise en compatibilité du PLU, vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bapaume approuvé le 08 avril 2004, la 1^e modification approuvée le 16 mars 2009, la 2^e modification approuvée en octobre 2012, la 1^e révision approuvée en octobre 2012, la 2^e révision approuvée en octobre 2012, la 3^e révision approuvée en octobre 2012, et la 3^e modification approuvée en septembre 2013, considérant l'intérêt que représente la réalisation d'un équipement cinématographique sur la commune de Bapaume et notamment sur les parcelles AB 275 et AB 276, dans le cadre d'une déclaration de projet, après avoir entendu l'exposé de Monsieur COTTEL et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité de 61 voix pour et 2 voix contre (Mmes BONIFACE et DEHON) décide d'engager une procédure de déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet de construction d'un équipement cinématographique sur les parcelles AB 275 et AB 276 situées sur la ville de Bapaume, et la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, conformément aux articles L.123-14, L.123-14-2, L.153-54 à L.153-59 et R.123-23-2, R.153-15 à R.153-17 du code de l'urbanisme, de préciser que les étapes suivantes seront mises en œuvre :

- Elaboration du dossier de déclaration de projet,
 - Examen conjoint avec les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.153-54, L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme,
 - Enquête publique portant sur l'intérêt général du projet et la mise en compatibilité du PLU,
 - Délibération de l'EPCI dressant le bilan de la concertation, approuvant la déclaration de projet et la mise en compatibilité du PLU,
- de donner autorisation à Monsieur le Président de signer tout acte relatif à cette procédure et de notifier la présente délibération aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.153-54, L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

8°/ Urbanisme – Financement du service ADS – Exercice 2017.

Monsieur COTTEL précise que l'intercommunalité est compétente en matière d'urbanisme puisqu'elle a repris au moment de la fusion des territoires la démarche Plan Local d'Urbanisme intercommunal initiée par l'intercommunalité de Bertincourt.

Monsieur COTTEL rappelle que la mise en œuvre des dispositions de la loi ALUR ont eu pour effet de transférer à l'intercommunalité l'instruction des autorisations d'urbanisme à compter du 1^{er} juillet 2015 pour les communes dotées d'un document d'urbanisme opposable aux tiers (PLUi, PLU) et depuis le 1^{er} janvier 2017 pour les communes dotées d'une carte communale. Les communes couvertes par le règlement national d'urbanisme restent sous la responsabilité des services de l'Etat (DDTM) qui assurent la tâche d'instruction, la délivrance des actes est assurée par le Maire des communes concernées mais au titre de son rôle de représentant de l'Etat dans la Commune.

Monsieur COTTEL indique que l'intercommunalité a mis en place au profit des communes concernées un service mutualisé pour assurer la fonction de conseil et d'instruction des différentes autorisations. Chaque année, une comptabilisation des actes instruits par le service est faite et la répartition des dépenses s'opère entre les communes concernées au prorata du nombre d'autorisations équivalent/PC instruites sur l'année.

Pour mémoire, le calcul en équivalent/PC s'établit selon le mode suivant :

- Permis d'aménager et PC complexe : 1,2 éq/PC
- Permis de construire et déclaration préalable d'aménagement ou de division : 1 éq/PC
- Déclaration préalable de travaux : 0,7 éq/PC
- Certificat d'urbanisme opérationnel : 0,4 éq/PC
- Certificat d'urbanisme informatif : 0,2 éq/PC.

Pour l'exercice 2017, Monsieur COTTEL précise que le service instructeur a enregistré et instruit 624 autorisations d'urbanisme représentant 351,9 équivalent/PC pour les quarante communes concernées par le service mutualisé.

Au regard des dépenses engagées pour l'exercice 2017 et tenant compte du nombre d'autorisations instruites, Monsieur COTTEL propose de fixer le coût de l'équivalent PC à 200 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de fixer le montant de l'équivalent/PC servant de base de calcul à la facturation du service d'instruction des autorisations d'urbanisme à 200 € et d'autoriser Monsieur le Président à faire recette des sommes dues pour l'exercice 2017 auprès de chaque commune au prorata du nombre d'équivalent/PC instruits.

9°/ Restauration Collective – Modification apportée à la convention de groupement de commandes.

Monsieur COTTEL expose au conseil communautaire la mise en œuvre d'un groupement de commandes permettant d'engager une procédure de marché public pour le compte des différents acteurs présents sur le territoire (collectivités et EPCI) en charge de la restauration collective. Ce marché vise à fournir des repas en liaison froide pour les besoins des accueils de loisirs et des restaurants scolaires.

Monsieur COTTEL précise qu'un premier groupement a été constitué pour l'année scolaire 2017/2018 entre l'intercommunalité du Sud Artois, coordonnateur du groupement, la Commune de Bapaume et le SIVU du RPI de Grévillers.

Monsieur COTTEL fait part au conseil communautaire que la Commune de Bucquoy et le SIVU du RPI Alette/Douchy les Alette ont manifesté leur intention d'entrer dans ce groupement à l'occasion du renouvellement annuel du contrat.

Monsieur COTTEL précise qu'il est nécessaire d'entériner ces adhésions et de modifier en conséquence les règles de fonctionnement de ce groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article 8 du décret 2016-360 du 16 mars 2016 relatif à la commande publique.

Monsieur COTTEL donne lecture des modifications apportées à la convention de groupement de commandes mise en œuvre à l'occasion du marché public de fourniture de repas en liaison froide pour les besoins des écoles et des accueils de loisirs gérés par les membres du groupement.

Monsieur COTTEL rappelle les dispositions de l'article L 1411-5 du CGCT concernant la désignation des membres de la commission d'appel d'offres et précise qu'une seule liste sera soumise à l'approbation du conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la convention modifiée en vue de la mise en place d'un groupement de commandes pour la fourniture de repas en liaison froide pour les besoins des écoles et des accueils de loisirs de l'intercommunalité du Sud Artois, des Communes de Bapaume et de Bucquoy et des SIVU du RPI de Grévillers et d'Alette/Douchy les Alette et d'approuver la composition de la commission d'appel d'offres créée à l'occasion de ce groupement de commandes selon le tableau suivant :

COMMISSION d'APPEL d'OFFRES		
	Titulaires	Suppléants
Président	J.J. COTTEL	Y BONNERRE
Membres	P. COLLE	Ch. HEMAR
	D. TABARY	B. DE REU
	J.P. LORENT	J.B. CAILLE
	E. LEFEBVRE	E. GARRET
	J.C.DERUE	Ph. DERUY

10°/ EAJE d'HERMES – Modification apportée aux conditions d'accueil des jeunes enfants dans la structure.

Monsieur COTTEL expose au conseil communautaire la création dans le cadre de la mise en œuvre du contrat Enfance Jeunesse 2013-2016 d'une structure supplémentaire d'Accueil du Jeune Enfant afin de répondre aux besoins identifiés et non pourvus sur la partie Est du territoire.

Monsieur COTTEL rappelle l'acquisition et la transformation d'un bâtiment communal sur la commune d'Hermies qui a permis d'ouvrir en septembre 2016 une micro crèche pour un agrément de 10 places.

Monsieur COTTEL récapitule les taux de fréquentation constatés depuis l'ouverture et propose de procéder à des modifications visant à augmenter le nombre de places maximum agréées d'une part et à moduler la capacité d'accueil de l'établissement par rapport aux périodes de fréquentation de l'équipement pour tenir compte d'une meilleure adaptation de l'outil aux besoins des familles.

Monsieur COTTEL propose de solliciter le classement de l'établissement d'accueil du jeune enfant d'Hermies en structure de multi accueil de la petite enfance avec une capacité maximale de 12 enfants, de solliciter la modulation de la capacité d'accueil de l'établissement en diminuant le nombre maximum d'enfants accueillis sur les plages horaires 7h30/8h30 et 17h30/19h00 et en fixant cette capacité à 6 enfants au lieu de 10.

Monsieur BLONDEL interroge Monsieur COTTEL sur la capacité maximale de l'établissement en indiquant que celle-ci pourrait être immédiatement portée à 14 enfants permettant d'avoir à y revenir une seconde fois.

Monsieur DAGONET répond à Monsieur BLONDEL en lui précisant que la capacité de 12 enfants se fait à encadrement constant alors qu'une capacité de 14 enfants nécessitera de recruter un personnel supplémentaire ce qui pourrait entraîner une difficulté à atteindre un point d'équilibre financier par rapport à la réalité de l'effectif accueilli sauf à augmenter de manière significative la fréquentation de la structure.

Monsieur LALISSE s'interroge sur la répercussion de l'ouverture de cette structure de la petite enfance sur le travail des assistantes maternelles du secteur.

Monsieur DAGONET indique qu'il n'y a pas eu de répercussions particulières depuis l'ouverture de la structure sur Hermies en septembre 2016 sur la fréquentation des enfants chez les assistantes maternelles du secteur. Aucune difficulté n'est apparue, pour preuve une assistante maternelle a même signé un contrat pour mettre son bébé à la micro crèche.

Monsieur DAGONET poursuit son propos en soulignant l'importance prise par les maisons d'assistantes maternelles qui commencent à fleurir sur le territoire en offrant une autre réponse à l'accueil du jeune enfant. L'intercommunalité apporte un appui technique à la création de ces structures nouvelles.

Monsieur COTTEL s'inquiète de la baisse de la natalité qui commence à être ressentie dans les écoles.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver les modifications apportées à la structure d'accueil du jeune enfant d'Hermies, de solliciter auprès de la PMI l'agrément de la structure en structure de multi accueil de la petite enfance avec une capacité maximale de 12 enfants, de solliciter également auprès de la PMI la modulation de la capacité d'accueil des enfants pour les plages horaires 7h30/8h30 et 17h30/19h00 en fixant cette capacité à six enfants et d'approuver la modification du règlement intérieur de la structure après acceptation par les services tutélaires des modifications apportées à la capacité d'accueil et aux modulations de cette capacité sur la journée.

11°/ Service civique TIC - Modification des conditions d'emploi.

Monsieur COTTEL indique que par délibération 2017-172 en date du 18 décembre 2017, la Communauté de Communes du Sud-Artois a décidé de créer deux emplois de service civique pour aider à la diffusion des usages numériques, des bonnes pratiques informatique comme le eSport, la communication et l'appropriation du numérique au service de la parole des habitants du Sud-Artois.

Monsieur COTTEL précise ensuite que l'intercommunalité s'est rapprochée de la Mission Locale en Pays d'Artois qui bénéficie d'un agrément pour porter ces deux emplois. Les services de la Mission Locale assureront la relation avec les services de l'Etat et jouera le rôle d'employeur de ces deux services civiques.

Monsieur COTTEL indique que de ce fait il est nécessaire d'épouser les conditions de l'agrément négocié par la Mission Locale pour l'ensemble de ses services civiques, ce qui nécessite de revoir les conditions d'emploi qui avaient été arrêtées dans le cadre de la délibération précitée.

Monsieur COTTEL détaille les nouvelles conditions limitant le contrat de chaque service civique à 8 mois à raison de 24 heures d'emploi hebdomadaire. La Mission Locale assurera le versement de l'indemnité prévue par le dispositif emploi jeune augmentée d'une participation complémentaire de 100 € par mois. Cette participation sera répercutée à l'intercommunalité dans le cadre d'un appel de fonds en un seul versement intervenant au début de la mission. Les jeunes en service civique bénéficieront du défraiement des déplacements effectués au titre de leur emploi dans l'intercommunalité conformément aux dispositions réglementaires en vigueur moyennant la production d'un état de frais mensuel et d'ordres de mission.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés d'approuver les nouvelles conditions d'emploi des services civiques de l'intercommunalité, d'approuver le versement d'une somme de 800 € en début de contrat de chaque emploi en service civique à la Mission Locale pour l'emploi des jeunes en défraiement de la somme versée en complément de la participation de l'Etat, d'autoriser le versement de frais de déplacement aux jeunes recrutés en service civique au regard de l'établissement d'état de frais de déplacement mensuel et d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

12°/ ALSH Eté – Rémunération des personnels d'animation vacataires

Monsieur COTTEL indique que l'intercommunalité est compétente en matière de mise en place des accueils de loisirs et des centres de vacances se déroulant pendant les temps de vacances scolaires.

Monsieur COTTEL précise que dans le cadre du fonctionnement des ces structures l'intercommunalité fait appel à des personnels d'animation vacataires recrutés pour les besoins de chaque structure en fonction du nombre d'enfants inscrits et des contraintes réglementaires d'encadrement fixées par les services de la DDCS.

Monsieur COTTEL fait état de la grille d'indemnisation forfaitaire journalière mise en place tant pour les accueils de loisirs fonctionnant sur le territoire de l'intercommunalité en discontinu que pour les centres de vacances fonctionnant en dehors du périmètre territorial en continu. Monsieur le Président indique que l'indemnité forfaitaire journalière s'applique à chaque agent selon des critères précis prenant en compte les journées de préparation et de rangement et les journées d'animation réellement effectuées.

Monsieur COTTEL expose ensuite qu'il ressort du fonctionnement des centres que les animateurs sont appelés à se rencontrer à intervalles réguliers en dehors des temps d'animation pour préparer pédagogiquement ces temps d'animation. Ce travail était intégré dans l'indemnité journalière.

Monsieur COTTEL propose de valoriser ce temps de travail en ajoutant la valeur d'une indemnité journalière à chaque animateur vacataire en comptabilisant une journée supplémentaire de temps de préparation pour les animateurs recrutés pour les séjours d'été.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés d'approuver le principe de prise en compte du temps de travail effectué par les animateurs des ALSH de l'Eté pour la préparation pédagogiques de leurs activités avec les enfants et les jeunes en comptabilisant un journée supplémentaire de préparation, de fixer la rémunération des animateurs des accueils de loisirs et des séjours de la façon suivante :

Catégories d'animateurs	Indemnité ALSH	Indemnité Séjours
Animateur sans formation	24 €/jour	29 €/jour
Animateur Stagiaire BAFA	38 €/jour	44 €/jour
Animateur diplômé BAFA	46 €/jour	53 €/jour
Assistant Sanitaire	-	55 €/jour
BAFA assurant fonction Direction	46 €/jour + Prime 11 €/jour	-
Directeur Stagiaire BAFD	57 €/jour	62 €/jour
Directeur diplômé BAFD	69€/jour	74 €/jour

d'approuver la comptabilisation de quatre indemnités journalières supplémentaires aux journées d'animation pour tenir compte du temps de préparation et du temps de rangement des accueils de loisirs de l'été pour chaque animateur vacataire et de prévoir les crédits nécessaires au financement de cette augmentation salariale dans le cadre des différents budgets de l'intercommunalité.

13°/ Appel à projet européen WIFI4EU.

Monsieur COTTEL précise que les services de l'Etat procèdent de plus en plus par des appels à candidature permettant aux collectivités et intercommunalités de se positionner au regard de leur action pour bénéficier d'appuis méthodologiques et financiers pour mener à bien leur projet.

Monsieur COTTEL fait part au conseil communautaire que les services de l'Etat viennent de lancer un appel à projets WIFI4EU soutenu par des fonds européens permettant aux intercommunalités retenues de bénéficier d'une dotation d'un montant de 15 000 € pour soutenir

le déploiement de l'accès à internet par le WIFI dans tous les territoires (bibliothèques, mairies, offices de tourisme, places de marché...).

Monsieur COTTEL précise que cet appel à projets est doté d'une enveloppe de 120 M d'€ au total. Les aides de la commission européenne représenteront 100% des coûts d'équipement, dans la limite de 15 000 € par collectivité. Cette opération se décline sur 3 ans.

Au titre de l'exercice 2018, la France dispose d'une dotation permettant de subventionner 80 dossiers.

Monsieur COTTEL propose de présenter la candidature de l'intercommunalité par rapport à cet appel à projets permettant de déployer sur les antennes de l'intercommunalité, les espaces numériques et les communes recevant des permanences de partenaires institutionnels un réseau WIFI en libre accès pour couvrir les besoins des usagers et réduire la fracture numérique du territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés d'approuver la candidature de l'intercommunalité du Sud Artois au titre de l'appel à projets WIFI4EU, de constituer un dossier de candidature de l'intercommunalité en réponse à cet appel à projets et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document en lien avec cette candidature.

14°/ Appel à projets règlements locaux de publicité intercommunaux (RLPi) 2018.

Monsieur COTTEL précise les dispositions de la délibération 2017- du 26 septembre 2017 approuvant la prescription du Règlement Local de Publicité intercommunal.

Monsieur COTTEL rappelle que ce règlement constitue l'outil indispensable de gestion de la publicité sur le territoire de l'intercommunalité notamment lorsque cette démarche est menée en parallèle et en adéquation avec le travail réalisé dans le cadre d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Monsieur COTTEL précise que cet instrument de planification du développement de la publicité s'inscrit dans une démarche globale d'aménagement du territoire. Il contribue à la réalisation d'objectifs de qualité paysagère, identifiés à partir d'un diagnostic territorial qui fixe la stratégie locale et par l'adoption d'un règlement approprié aux enjeux et aux grandes dynamiques du territoire concerné.

Monsieur COTTEL indique que le Ministère de la Cohésion des Territoires vient de lancer un appel à projets permettant aux intercommunalités retenues de bénéficier d'une dotation globale de décentralisation d'un montant de 10 000 € pour conduire une démarche de Règlement Local de Publicité intercommunal. Cet appel à projets vise à primer 20 démarches à l'échelle nationale.

Monsieur COTTEL souligne que les candidatures seront retenues par rapport à la pertinence de la démarche envisagée et par rapport à la gestion des entités paysagères, de l'environnement et du cadre de vie. A ce propos, une note d'enjeux, s'inscrivant dans le processus d'association de l'État, fait partie des pièces du dossier. Cette note doit permettre de prendre en compte les enjeux identifiés dans le domaine de la protection des sites et des paysages, de la protection du patrimoine architectural et urbain, en lien avec l'affichage publicitaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés d'approuver la candidature de l'intercommunalité du Sud Artois au titre de l'appel à projets règlements locaux de publicité intercommunaux (RLPi) 2018, de constituer un dossier de candidature de l'intercommunalité en réponse à cet appel à projets et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document en lien avec cette candidature.

15°/ Appel à projets 2018 – Mission Interministérielle de lutte contre la drogue et les conduites addictives.

Monsieur COTTEL fait part au conseil communautaire que la mission de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MIDELCA) lance un appel à projet au titre de l'exercice 2018 pour les territoires qui s'engagent dans des programmes de sensibilisation auprès de différents publics concernant les conduites addictives.

Monsieur COTTEL rappelle que l'intercommunalité est engagée dans une démarche originale avec le Ministère de L'Education Nationale et différents partenaires institutionnels dans la réussite scolaire. L'intercommunalité anime depuis près de deux ans la cellule de veille concernant les décrocheurs scolaires. La cellule a pu observer les liens patents et réels existant entre les addictions et la réussite scolaire, l'insertion ou encore sur la santé des jeunes. Les études montrent également l'importance prise par les écrans notamment pour des jeunes voire des très jeunes.

Monsieur COTTEL rappelle également la démarche initiée par l'accueil-jeunes pendant les temps d'animation sur les risques des conduites addictives.

Monsieur COTTEL propose de répondre favorablement à l'appel à projets de la Mission Interministérielle de lutte contre la drogue et les conduites addictives en déposant un dossier de candidature. Le projet d'actions sera porté par les services TIC de la CCSA, le service sport/santé, l'accueil jeunes et les partenaires de la cellule de décrochage scolaire et permettra de mettre en place des actions de prévention pour les lycéens et collégiens du territoire, pour les familles dans le cadre de soirées débats.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des Conseillers présents ou représentés d'approuver la candidature de l'intercommunalité du Sud Artois au titre de l'appel à projets 2018 concernant la Mission Interministérielle de lutte contre la drogue et les conduites addictives, de constituer un dossier de candidature de l'intercommunalité en réponse à cet appel à projets et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document en lien avec cette candidature.

16°/ SAGE de la Sensée – Renouvellement de la Commission Locale de l'Eau.

Monsieur COTTEL rappelle que la majeure partie du territoire de l'intercommunalité est située sur le bassin versant de la Sensée. Dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Sensée, la Commission Locale de l'Eau (CLE) est l'instance locale de concertation qui élabore le SAGE. Elle définit des axes de travail, recherche les moyens de financement et organise la mise en œuvre du SAGE.

Sa composition fait l'objet d'un arrêté préfectoral. Le mandat des membres de la commission est arrivé à expiration le 26 janvier 2018.

Monsieur COTTEL indique qu'il est donc nécessaire de procéder au renouvellement de l'ensemble de la Commission.

Monsieur COTTEL précise que l'intercommunalité du Sud Artois reste membre de cette commission locale de l'Eau et qu'elle est représentée à ce titre par un délégué.

Monsieur COTTEL propose au conseil de procéder à la désignation de ce représentant pour la période 2018-2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés d'élire en tant que représentant de la Communauté de Communes du Sud-Artois à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de la Sensée Monsieur Michel BLONDEL, Maire de St LEGER les CROISILLES, Conseiller Communautaire, Membre du bureau de l'intercommunalité.

17°/ TEPCV - Préparation de la 2^{ème} édition du salon Habiter Mieux 2018.

Monsieur COTTEL indique que la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est engagé dans une démarche à être reconnue territoire à énergie positive pour la croissance verte. Au titre de cette reconnaissance, le territoire a été invité à signer une convention financière avec le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer.

Dans le cadre de cette démarche, Monsieur COTTEL rappelle l'importance du volet communication visant à faire prendre conscience aux habitants du territoire de la nécessité d'entreprendre des gestes et des mesures en faveur de la réduction de leur facture énergétique en réalisant notamment des travaux d'isolation de leurs habitations.

Monsieur COTTEL précise que la restitution de l'opération de thermographie aérienne réalisée à l'hiver 2016 s'est faite dans le cadre de l'événement de la première édition du Salon Habiter Mieux.

Monsieur COTTEL propose de renouveler cette opération de communication dans le cadre d'une nouvelle édition de ce salon. Cette seconde édition pourrait se tenir les 28,29 et 30 septembre dans les murs de l'Espace Isabelle de Hainaut à Bapaume.

Si en 2016 le salon s'articulait autour de la restitution grand public de la thermographie aérienne, l'idée pour cette édition 2018 est de réserver une grande partie de l'espace aux artisans de la Communauté de Communes du Sud-Artois.

Les artisans qui sont sollicités pour tenir un stand doivent au moins exercer l'une des activités suivantes : Isolation des murs et planchers bas / Isolation du toit / Fenêtres, volets, portes extérieures / Ventilation / Chaudière condensation ou micro-cogénération gaz ou fioul / Chauffage et/ou eau chaude au bois / Equipements électriques hors ENR : chauffage, eau chaude, éclairage / Pompe à chaleur / Panneaux photovoltaïques.

Les stands intérieurs seraient des modules de 3 * 3 m, 3 * 4 m, 3 * 5 m, 3 * 6 m, équipés de cloisons, moquette, rail de spots, et éventuellement d'une réserve.

Il est envisagé de solliciter auprès des artisans intéressés un droit d'inscription, variable en fonction de la surface occupée et de la prestation sollicitée. En contrepartie de ce droit, l'intercommunalité éditera un guide du salon avec l'ensemble des encarts publicitaires des artisans participants qui sera diffusé toutes boîtes.

Il est proposé de fixer les tarifs d'occupation des stands la 2^{ème} édition du salon Habiter Mieux à :

- 150 € pour un stand de 9m²,

- 200 € pour un stand de 12m²,
- 250 € pour un stand de 15m²
- 300 pour un stand de 18m².

Ces frais d'occupation seraient à verser en intégralité avant l'ouverture de la manifestation, à réception d'un titre de recette.

Il est également envisagé de mobiliser une exposition du Centre Ressource du Développement Durable (CERDD) intitulée « + 2°C ? Le changement climatique près de chez vous ». Conçue comme une projection de la région en 2050 : renouvelée, sobre et adaptée au climat de demain, cette exposition a déjà profité à quelque 17 000 visiteurs. Inaugurée en octobre 2015, l'exposition a apporté sa contribution à la COP 21 et a vocation à tourner en région jusque fin 2018. En 2016, la configuration du salon n'avait pas permis de la mettre en œuvre.

Dans le cadre de l'organisation de cette 2^{ème} édition, l'intercommunalité déploiera à nouveau un stand d'interprétation de thermographie aérienne pour poursuivre de présenter aux habitants du territoire les résultats de la campagne de thermographie réalisée aux hivers 2016 et 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés d'approuver le principe de retenu de cette 2^{ème} édition du salon Habiter Mieux, d'approuver les tarifs d'occupation des stands, d'approuver la location auprès du CERDD de l'exposition « + 2°C ? Le changement climatique près de chez vous », d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document en vue d'assurer la bonne organisation de la 2^{ème} édition du salon Habiter Mieux et de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre du budget de l'intercommunalité.

18°/ Marché d'exploitation de chauffage multi-sites passé avec la société IDEX - Avenant n° 4

Monsieur COTTEL expose au conseil communautaire les dispositions du marché d'exploitation et d'entretien des chaufferies de l'intercommunalité confié à la société IDEX ENERGIES, dont le siège est situé 72 avenue Jean-Baptiste Clément, 92513 BOULOGNE BILLANCOURT CEDEX.

Monsieur COTTEL précise que ce marché a été conclu pour une durée de 21 mois à compter du 1er octobre 2015 jusqu'au 30 juin 2017 avec possibilité de reconduction expresse d'une année renouvelable deux fois entraînant une durée maximale de 57 mois, sous réserve de respect d'un préavis de 3 mois avant l'expiration de chaque terme.

Monsieur COTTEL indique que ce marché a déjà fait l'objet d'une première reconduction d'un an jusqu'au 30 juin 2018.

Monsieur COTTEL rappelle que ce marché comprend les prestations d'exploitation des installations de chauffage de la Piscine intercommunale, de l'antenne administrative à Croisilles, du Musée Jean et Denise Letaille à Bullecourt, de la Maison des services publics à Bertincourt, de la Salle de Sports Escoffier et du Dojo à Bapaume et de la Salle des sports JY Cousteau à Bertincourt.

Monsieur COTTEL souligne que ce marché a déjà fait l'objet de trois avenants pour tenir compte des modifications apportées à la prestation initiale de conduite et de maintenance des chaufferies de l'intercommunalité.

Monsieur COTTEL propose à l'assemblée de conclure avec la Société IDEX un avenant n°4 au marché d'exploitation de chauffage visant à réajuster les volumes de consommation de deux sites permettant de corriger un déséquilibre de consommation par rapport au DJU pour le site de l'antenne

administrative de Croisilles qui se trouve en surconsommation (+ 63% à la mi-saison 2017-2018) et le site de la micro crèche d'Hermies qui est en sous-consommation (- 84 % à la mi-saison 2017-2018).

Monsieur COTTEL donne lecture des modifications apportées au contrat initial pour ces deux sites :

- Site n°1 (Antenne de Croisilles) : 62 MWh PCS (+30 MWh PCS)
- Site n°5 (EAJE de Hermies) : 46 MWh PCS (-30 MWh PCS).

Monsieur COTTEL précise que ces modifications entraîneront une légère plus-value de 121.20 € sur le prix P1 (consommations de gaz) du fait du coût de la fourniture énergétique qui est différente entre ces deux sites.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur COTTEL et après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver l'avenant n°4 au marché de prestation de conduite et de maintenance des chaufferies de l'intercommunalité passé avec la Société IDEX Energies, d'approuver la modification des engagements NB des sites suivants :

- Site n°1 (Antenne de Croisilles) : 62 MWh PCS (+30 MWh PCS)
- Site n°5 (EAJE de Hermies) : 46 MWh PCS (-30 MWh PCS),

et de fixer la date de prise d'effet de cet avenant au début de la période de chauffe 2017-2018.

19°/ Opération « La Grande Veillée ».

Monsieur LUPA profite de ce conseil communautaire pour rappeler aux élus communautaires présents les conclusions de la conférence territoriale qui s'est tenue il y a une quinzaine de jours concernant la présentation des cérémonies envisagées par la société publique locale de tourisme à l'occasion du centenaire du 11 novembre 1918 et intitulée la grande veillée.

Monsieur LUPA rappelle les différentes manifestations envisagées avec la mise en lumière du site de la butte de Warlencourt Eaucourt, symbole du territoire où toutes les nations se sont affrontées et succédées sur ce promontoire de quelques centaines de mètres carrés pendant l'épisode de la bataille de la Somme.

Madame DROMART regrette le choix des élus de ne retenir qu'un seul ballon pour éclairer ce point alors que la société publique locale prévoyait trois ballons par intercommunalité.

Monsieur LUPA rappelle qu'il avait été convenu de transformer les sommes non consommées dans l'acquisition des ballons à l'achat de bougies pour permettre d'éclairer les tombes présentes dans les différents cimetières. Monsieur LUPA précise qu'il est nécessaire que chaque commune se positionne avant le 5 avril 2018.

Monsieur GUISE acquiesce ce choix en précisant que le cimetière de Warlencourt Eaucourt contient 3 500 tombes à comparer aux vingt bougies fournies à chaque commune détenant un cimetière.

Monsieur LALISSE estime quant à lui qu'un ballon éclairant est suffisant pour éclairer la butte de Warlencourt Eaucourt et approuve la transformation des sommes des deux autres ballons en achat de bougies.

Madame DROMART estime que les communes peuvent également participer à l'achat des bougies permettant de rehausser cette manifestation.

Monsieur LUPA évoque également la proposition de la SPL Tourisme de faire sonner toutes les cloches du territoire le 10 novembre 2018 à 11 h 00. Il évoque également la réflexion portée par le comité paroissial de Bapaume qui envisage un temps particulier en faveur de la paix le 9 novembre 2018. Les personnes intéressées par ce temps peuvent se retrouver lors d'une réunion programmée le 26 mars prochain.

Monsieur COTTEL évoque également la proposition de la Compagnie TEKNE qui propose de rejouer dans plusieurs lieux le spectacle « En revenant ». Le coût de cette prestation représente une somme de 4 à 500 €.

Madame DROMART rappelle au conseil que ce spectacle a été créé par la troupe TEKNE l'an dernier au niveau du collège Carlin Legrand et de la Maison St Landelin.

Monsieur COTTEL propose également à chaque élu d'inviter les contacts noués à l'étranger dans le cadre de ce centenaire pour les inviter à cette grande veillée. Cette rencontre pourrait se prolonger au-delà de cette manifestation à l'espace Isabelle de Hainaut dans le cadre d'une soirée à programmer.

Madame DROMART évoque également le spectacle en préparation sur ARRAS au niveau de la Cathédrale avec la production d'un concert donné par l'orchestre national de Lille et l'orchestre régional de Picardie.

20°/ Société du Canal Seine Nord Europe.

Monsieur COTTEL annonce au conseil de communauté le choix du conseil d'administration de la société de projet du Canal Seine Nord Europe qui a décidé de fixer le siège de la société à Compiègne dans l'Oise.

Monsieur COTTEL indique sa déception dans ce choix et regrette de voir le siège échapper à la Ville d'Arras qui avait candidaté.

L'ordre du jour de la réunion étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 45.